

H.A.C.A.
Courrier Arrivée
S/N° 55A / AC.....
Abidjan, le 23/05/11.

Ordonnance n° 2011-75 du 30 avril 2011
portant érection du Conseil National de la
Communication Audiovisuelle (CNCA) en
Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle
(HACA)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu la Constitution;
- Vu la loi n°2004-644 du 14 décembre 2004 portant régime juridique de la Communication audiovisuelle;
- Vu l'urgence,

ORDONNE

Article 1: Le Conseil National de la Communication Audiovisuelle (CNCA), tel que prévu par l'article 4 de la loi n°2004-644 du 14 décembre 2004 portant régime juridique de la Communication audiovisuelle, est érigé en Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle (HACA).

Article 2: La présente ordonnance sera promulguée selon la procédure d'urgence, exécutée comme loi de l'Etat et publiée au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Le Secrétaire Général du Gouvernement

Fait à Abidjan, le 30 avril 2011



Le Secrétaire Général du Gouvernement
KAMBILE SANSAN
Magistrat

Alassane OUATTARA